

DÉPARTEMENT
DE LA MOSELLE



**PROMOTION
DE LA SANTÉ
MATERNELLE
ET INFANTILE**



**MODALITÉS DE SUIVI DES
OBLIGATIONS VACCINALES**

ASSISTANT(E) MATERNEL(LE) / PARENTS

**6
mois**

**12
mois**

**18
mois**

Moselle
L'Eurodépartement

Conformément au décret n°2018-42 du 25 janvier 2018,
un enfant, né après le 1^{er} janvier 2018,
doit être à jour dans ses vaccinations obligatoires
pour être accueilli chez un(e) Assistant(e) Maternel(le).



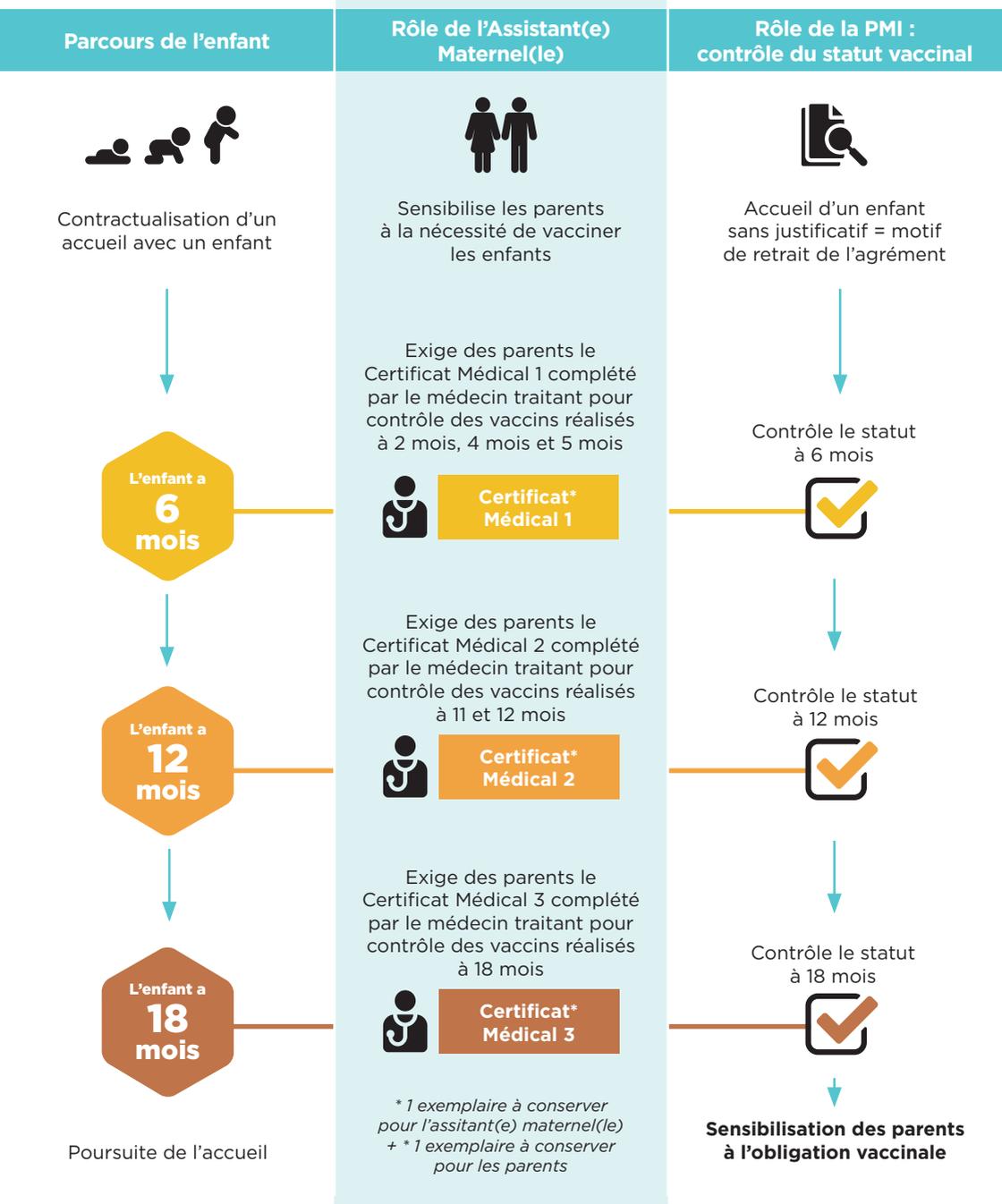
Des vaccins obligatoires pour protéger les enfants et 5 bonnes raisons de les faire vacciner pour l'accueil chez un(e) assistant(e) maternel(le)

1. Obligatoires et exigés selon l'âge de mon enfant pour entrer en collectivité.
2. Les vaccins sont indispensables et permettent de protéger efficacement et durablement contre les maladies infectieuses, parfois mortelles.
3. En vaccinant mon enfant, je me mets en conformité avec les dispositions légales décidées pour protéger les populations.
4. Mon enfant doit être à jour de ses vaccins pour être admis dans une collectivité.
5. Un(e) assistant(e) maternel(le) est tenu(e) à la stricte confidentialité et doit s'assurer des vaccinations. **Son agrément peut lui être retiré si les vaccins ne sont pas faits.**

Pour justifier ces vaccinations un certificat médical est à faire remplir par le médecin de l'enfant et un double doit être remis à l'assistant(e) maternel(le) aux 3 étapes clés et être joint au contrat.

3 ÉTAPES CLÉS

Type de vaccin	2 mois	3 mois	4 mois	5 mois	6 mois	11 mois	12 mois	16-18 mois
*Diphtérie Tétanos Poliomyélite Coqueluche Haemophilus Pneumocoque Hépatite B	✓		✓			✓		
*Méningocoque B		✓		✓			✓	
*Rougeole Oreillons Rubéole							✓	✓
*Méningocoque ACWY					✓		✓	



CERTIFICATS MÉDICAUX

6 mois

12 mois

18 mois

 À chaque étape, à défaut de vaccination, l'accueil reste possible durant un **délai de mise à jour de 3 mois**.
 À défaut de mise à jour à l'issue de ce délai, l'assistant(e) maternel(le) ne peut plus accueillir l'enfant, mais sa rémunération est maintenue.

**CERTIFICAT MÉDICAL
établi pour l'accueil d'un enfant
chez un(e) Assistant(e) Maternel(le)**

Conformément au décret n°2018-42 du 25 janvier 2018, un enfant, né après le 1^{er} janvier 2018, doit être à jour dans ses vaccinations obligatoires pour être accueilli chez un(e) Assistant(e) Maternel(le).

Pour répondre à cette obligation, le contrôle réalisé par le médecin de l'enfant se fera en 3 temps : à 6 mois, 12 mois et 18 mois.

ATTESTATION



Je soussigné Docteur
atteste que l'enfant
né le / / est :

- à jour dans ses vaccinations
- présente une contre-indication à la réalisation des vaccins

Date / /

Cachet et signature

**CERTIFICAT MÉDICAL
établi pour l'accueil d'un enfant
chez un(e) Assistant(e) Maternel(le)**

Conformément au décret n°2018-42 du 25 janvier 2018, un enfant, né après le 1^{er} janvier 2018, doit être à jour dans ses vaccinations obligatoires pour être accueilli chez un(e) Assistant(e) Maternel(le).

Pour répondre à cette obligation, le contrôle réalisé par le médecin de l'enfant se fera en 3 temps : à 6 mois, 12 mois et 18 mois.

ATTESTATION



Je soussigné Docteur
atteste que l'enfant
né le / / est :

- à jour dans ses vaccinations
- présente une contre-indication à la réalisation des vaccins

Date / /

Cachet et signature

**CERTIFICAT MÉDICAL
établi pour l'accueil d'un enfant
chez un(e) Assistant(e) Maternel(le)**

Conformément au décret n°2018-42 du 25 janvier 2018, un enfant, né après le 1^{er} janvier 2018, doit être à jour dans ses vaccinations obligatoires pour être accueilli chez un(e) Assistant(e) Maternel(le).

Pour répondre à cette obligation, le contrôle réalisé par le médecin de l'enfant se fera en 3 temps : à 6 mois, 12 mois et 18 mois.

ATTESTATION



Je soussigné Docteur
atteste que l'enfant
né le / / est :

- à jour dans ses vaccinations
- présente une contre-indication à la réalisation des vaccins

Date / /

Cachet et signature

**CERTIFICAT MÉDICAL
établi pour l'accueil d'un enfant
chez un(e) Assistant(e) Maternel(le)**

Conformément au décret n°2018-42 du 25 janvier 2018, un enfant, né après le 1^{er} janvier 2018, doit être à jour dans ses vaccinations obligatoires pour être accueilli chez un(e) Assistant(e) Maternel(le).

Pour répondre à cette obligation, le contrôle réalisé par le médecin de l'enfant se fera en 3 temps : à 6 mois, 12 mois et 18 mois.

ATTESTATION



Je soussigné Docteur
atteste que l'enfant
né le / / est :

- à jour dans ses vaccinations
- présente une contre-indication à la réalisation des vaccins

Date / /

Cachet et signature

**CERTIFICAT MÉDICAL
établi pour l'accueil d'un enfant
chez un(e) Assistant(e) Maternel(le)**

Conformément au décret n°2018-42 du 25 janvier 2018, un enfant, né après le 1^{er} janvier 2018, doit être à jour dans ses vaccinations obligatoires pour être accueilli chez un(e) Assistant(e) Maternel(le).

Pour répondre à cette obligation, le contrôle réalisé par le médecin de l'enfant se fera en 3 temps : à 6 mois, 12 mois et 18 mois.

ATTESTATION

**18
mois**

Je soussigné Docteur
atteste que l'enfant
né le / / est :

- à jour dans ses vaccinations
- présente une contre-indication à la réalisation des vaccins

Date / /

Cachet et signature

**CERTIFICAT MÉDICAL
établi pour l'accueil d'un enfant
chez un(e) Assistant(e) Maternel(le)**

Conformément au décret n°2018-42 du 25 janvier 2018, un enfant, né après le 1^{er} janvier 2018, doit être à jour dans ses vaccinations obligatoires pour être accueilli chez un(e) Assistant(e) Maternel(le).

Pour répondre à cette obligation, le contrôle réalisé par le médecin de l'enfant se fera en 3 temps : à 6 mois, 12 mois et 18 mois.

ATTESTATION

**18
mois**

Je soussigné Docteur

atteste que l'enfant

né le / / est :

- à jour dans ses vaccinations
- présente une contre-indication à la réalisation des vaccins

Date / /

Cachet et signature

Pour plus de renseignements sur la vaccination :



vaccination-info-service.fr
solidarites-sante.gouv.fr



Pour télécharger ce document : **moselle.fr/assmat**



DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

1 rue du Pont Moreau • CS 11096 • 57036 METZ CEDEX 1

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ

Bureaux situés au 28/30 avenue André Malraux • METZ
Téléphone : 03 87 56 30 30

